

SOLIDARITÉS

PROFESSIONS SOCIALES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

*Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques*

Sous-direction de l'observation de la solidarité

Bureau des établissements sociaux,
action sociale locale et des professions

Circulaire NDREES/ESPAS n° 2008-328 du 5 novembre 2008 relative à l'enquête auprès des établissements qui dispensent les formations préparant aux diplômes du travail social visés au titre V du code de l'action sociale et des familles (art. D. 451-11 à D. 451-104)

NOR : SJSE0831182C

Date d'application : immédiate.

Résumé : cette circulaire précise le déroulement de l'enquête annuelle auprès des centres de formation aux professions de l'action sociale – année civile 2008.

Mots clés : enquête, établissements de formation, formations de l'action sociale, inscrits, diplômes.

Textes de référence : néant.

Textes abrogés ou modifiés : néant.

Annexes :

ANNEXE I. – Annexe technique à la circulaire.

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique à Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires sanitaires et sociales, direction de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud) ; Messieurs les préfets de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane, directions de la santé et du développement social (pour mise en œuvre) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales des affaires sanitaires et sociales [pour information]).

Objectif

Cette enquête statistique, dont l'objectif est de connaître l'évolution des formations aux professions de l'action sociale, est effectuée annuellement à la demande de la direction générale de l'action sociale et du ministère de l'éducation nationale.

Elle est confiée, aux statisticiens régionaux pour la gestion et les traitements régionaux, et à la DREES pour l'exploitation nationale.

L'enquête a pour but :

- d'établir la liste et de dénombrer les centres en fonctionnement en 2008 ;
- de mettre à jour le fichier FINCESS ;
- de comptabiliser les étudiants ou élèves en formation et d'étudier certaines caractéristiques de cette population : sexe, âge, niveau de formation générale, modes de prise en charge financière, redoublements, etc. ;
- d'établir la statistique des diplômes délivrés en 2008.

Champ

Il recouvre les formations suivantes :

Conseillers en économie sociale familiale, assistants de service social, éducateurs spécialisés, techniciens de l'intervention sociale et familiale, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs techniques spécialisés, moniteurs-éducateurs, aides médico-psychologiques, médiateurs familiaux, fonction d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, fonction de directeur d'établissement et de service d'intervention sociale, formation supérieure en travail social, auxiliaires de vie sociale, assistants familiaux et ingénieurs sociaux.

Procédure d'enquête

La collecte d'informations individuelles sur les étudiants, instaurée depuis 2005, est reconduite cette année. Elle s'effectue désormais grâce à un site de collecte *via* internet.

Le service statistique de la DRASS diffuse auprès des centres de formation les fiches individuelles destinées à recueillir les informations fournies par les étudiants. Il veille, en collaboration avec les services de tutelle de la DRASS, à ce que la totalité des centres en fonctionnement soit enquêtée. Les diplômés qui n'ont pas été présentés par un centre de formation (les candidats libres, par exemple) doivent être recensés directement auprès des services compétents.

Les consignes de remplissage des données et d'utilisation du nouveau site de collecte sont diffusées par la DREES, *via* la société IPSOS.

Les modalités de l'enquête sont détaillées dans l'annexe technique à cette circulaire.

Au cas où des difficultés se présenteraient, vous voudrez bien en avvertir Pascale Grenat au 01.40.56.81.50.

Calendrier

Le retour des résultats à la DREES est demandé pour le 15 février 2009 au plus tard.

Pour les ministres et par délégation :
*La directrice de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques,*

A.-M. BROCAS

Annexe technique à la circulaire DREES/ESPAS n° 2008-328 du 5 novembre 2008 enquête auprès des établissements dispensant des formations sociales

A partir de 2008, le recueil des données individuelles auprès des étudiants des établissements de formation aux professions sociales s'effectue grâce à un site de collecte sur internet.

Il s'agit d'un site de collecte unique, qui doit être utilisé par les DRASS comme par les établissements. Il permet aux établissements de saisir leurs données et aux DRASS de réaliser le suivi de l'enquête, la vérification des informations retournées par les établissements ainsi que l'ajout de certaines données comme les statistiques sur les diplômés des candidats libres.

Les établissements pourront également l'utiliser afin d'établir des statistiques sur leurs étudiants.

Certaines de ses fonctionnalités sont paramétrées en fonction de l'utilisateur (par exemple des fonctionnalités DRASS ne sont pas utilisables par les établissements).

Ce site de collecte étant utilisé pour la première fois, il est fortement recommandé de se servir du manuel d'utilisation fourni et rédigé à votre intention. Les établissements doivent également l'utiliser. Vous aurez aussi à votre disposition une plaquette pédagogique résumant l'ensemble des tâches à effectuer tant par les écoles que par les DRASS. Cette plaquette constitue un résumé du manuel d'utilisation mais ne dispense absolument pas de lire celui-ci.

Diffusion de l'enquête auprès des établissements de formation

Les établissements interrogés recevront au mois de novembre les mots de passe et identifiants leur permettant de se connecter au site de collecte. Des mots de passe et identifiants différents ont été créés selon le profil de l'utilisateur (responsable ou gestionnaires de l'enquête).

Délai à accorder aux établissements

Les résultats régionaux doivent être remontés à la DREES pour la date du 15 février 2009 ; à charge pour les gestionnaires en DRASS d'établir un calendrier de remontées avec les établissements pour respecter cette échéance.

Traitement de l'enquête par la DRASS

Il est nécessaire que cette enquête soit l'occasion d'une collaboration et d'échanges d'informations entre le service statistique qui réalise l'enquête et les services administratifs de la DRASS concernés, en amont (validation du champ de l'enquête, validation des résultats des examens et en particulier des diplômes obtenus partiellement ou en totalité par VAE) comme en aval (communication des résultats).

Vous vous assurerez que les questionnaires sont tous correctement remplis. En particulier, lorsqu'un centre de formation vient de fermer et avait encore des inscrits l'an passé, il doit encore être recensé au titre des diplômes délivrés en 2008.

Vous procéderez à la constitution d'une base de données régionale, au moyen de ce site, lequel propose des options supplémentaires, une fois que la saisie des données est validée. Options décrites dans le manuel d'utilisation.

Consignes à apporter aux établissements

Il est recommandé d'attirer l'attention des établissements enquêtés sur les points suivants :

- le terme exportation n'a pas la même signification que les années précédentes (définition apportée dans le manuel d'utilisation) ;
- à partir de cette année, les établissements bénéficient d'une hot-line, gérée par la société Ipsos qu'ils ne doivent pas hésiter à contacter pour tout souci dans l'utilisation du site de collecte : elle est accessible les jours ouvrés, de 9 heures à 18 heures, au 01-71-25-25-20 ou par mail à l'adresse suivante : hotline-ecoles-de-formation@ipsos.com ;
- les données seront conservées d'une année sur l'autre, il sera donc possible de comparer chaque donnée avec celle fournie l'année précédente.

A noter que cette année, des informations ont encore été ajoutées dans les consignes de remplissage afin de faciliter le travail de tous.

Recensement des diplômes obtenus par les candidats libres

Les DRASS devront répertorier les diplômes obtenus par les candidats libres et saisir ces informations dans le groupe 10 sur le site de collecte fourni.

Période enquêtée

Cette enquête 2008 recense toutes les classes ayant commencé leur année ou session entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008 ainsi que tous les diplômes obtenus durant ce même intervalle.

Traitement des données

La DREES se charge, après corrections et en accord avec la DRASS si nécessaire, d'établir les statistiques nationales et de faire parvenir les résultats de l'enquête à la direction générale de l'action sociale et au ministère de l'éducation nationale.

Corrections et mises à jour du fichier FINESS

Cette enquête doit être l'occasion de faire les corrections et mises à jour du fichier FINESS en ce qui concerne les centres de formation.

On veillera aussi aux points suivants :

- les raisons sociales et adresses d'un centre de formation doivent être libellées de la même manière pour toutes les disciplines qui y sont enseignées, en respectant autant que possible les informations de FINESS ;
- le statut juridique doit concorder avec celui de FINESS.

Documents d'aide à la collecte des données

- circulaire et annexe technique de la circulaire ;
- manuel d'utilisation enquête écoles ;
- manuel d'utilisation enquête écoles (complément DRASS) ;
- plaquette pédagogiques : profil gestionnaire et profil responsable et gestionnaire ;
- consignes de remplissage.

De plus, des FAQ (foire aux questions) technique et conceptuelle ont été prévues sur le site, elles seront complétées au fur et à mesure de l'avancement de l'enquête par les questions ou remarques de chacun.

Il serait souhaitable qu'un bilan concernant l'utilisation du site de collecte soit remonté à la DREES. Merci de l'adresser à Pascale Grenat (pascale.grenat@sante.gouv.fr).